



Règlement intérieur de Récup'R

Un règlement intérieur est établi par la collégiale, les salarié-es et la commission RH. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et la charte, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et aux règles du vivre ensemble à Récup'R

Le règlement intérieur doit être connu de tous les membres : il est recommandé de l'afficher dans les locaux de l'association et sur le site internet. En parallèle, il est important de faire signer le règlement par l'ensemble des bénévoles et membre de la collégiale, afin de s'assurer qu'ils-elles en ont pris connaissance.

1. Les membres de l'association

Les membres de l'association ou adhérent-es dont les bénévoles, sont des personnes physiques, des personnes salariées par l'association et des personnes morales représentant de structures le plus souvent associatives. L'admission à Récup'R est soumise au respect de ses statuts, de sa charte et de ses objectifs. Sont adhérent-es ceux qui sont à jour de leur cotisation, l'adhésion est valide un an de date à date et est obligatoire pour des questions d'assurance.

2. Perte de la qualité de membre

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts, la charte et le présent règlement intérieur.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règlements établis.

Conformément aux statuts un membre de l'association peut être exclu pour motif grave, cette liste n'étant pas limitative :

- Détérioration intentionnelle et vol
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association (sexisme, racisme, etc)
- Non-respect des statuts, de la charte et du règlement intérieur.



La radiation prononcée par la collégiale pour motif grave, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e à se présenter devant une commission mandatée à cet effet, pour présenter ses observations conformément au respect des droits de la défense. L'existence de cette convocation sera rapportée dans le compte rendu de la réunion.

3. Les bénévoles

Un bénévole est un adhérent qui donne du temps à l'association. Le bénévole qui souhaite s'investir se voit remettre la charte du bénévolat de Récup'R qui définit le cadre des relations et des actions qui doivent s'instituer entre l'association et lui.

4. La collégiale

L'association est administrée par une collégiale qui veille au fonctionnement de l'association, dans le respect des statuts et de la charte.

Ses membres sont co-responsables, l'autorité est distribuée entre plusieurs personnes qui n'ont pas de lien hiérarchique entre elles et elles prennent ensemble les décisions importantes.

Pour faciliter un bon fonctionnement des activités de la collégiale et assurer une bonne gouvernance certaines conditions doivent être réunies, notamment du point de vue de :

- la responsabilité : les missions et responsabilités de chacun doivent être suffisamment précises dans le domaine de compétence de chacun.
- la transparence et participation : il est important que la collégiale s'informe et s'implique dans la vie de l'association. Les membres de la collégiale témoigneront de leur engagement et de leurs activités et auprès de l'association.
- Les membres inactifs qui ne se manifesteront pas pendant 4 mois seront considérés comme démissionnaires

5. Les missions de la Collégiale

La collégiale pilote en lien tenu avec l'équipe professionnelle les questions relatives à la mise en oeuvre du projet associatif, d'une politique des ressources humaines et le suivi budgétaire et administratif de



l'association. Elle assure avec l'équipe professionnelle la fonction de représentation de Récup'R.

6 . Les commissions

Les membres de l'association sont invité-es à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association : Atelier vélo, Atelier couture, Ressources Humaines RH, Finances, Communication, Local et Vie associative.

Ces commissions accompagnent la collégiale et les salarié-es dans les différentes démarches de l'association mais aussi pour créer un projet ou étudier une proposition.

Chaque commission sera confirmée par un-e salarié-e, une personne de la collégiale et un-e bénévole au moins. Elle désigne un-e délégué-e chargé-e de la représenter au sein de l'association.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail et devra informer de ses travaux.

Délégations : chaque membre des commissions peut recevoir une délégation particulière de la collégiale et/ou des salarié-es pour suivre une ou (plusieurs) activité(s) particulière(s)

7. Les règles du vivre ensemble à Récup'R

Adhérer à Recup'R, c'est avant tout soutenir un projet collectif, militant qui revendique l'égalité, le respect de l'environnement et l'autonomie.

Son local est un lieu pour et par toutes et tous. Ces règles sont garantes du bon fonctionnement de l'association :

- **Respecter le lieu** : ranger ses outils, son matériel et sa vaisselle ; laisser les affaires propres et trier ses déchets
- **Respecter les personnes** : ici, aucun propos raciste, sexiste, grossier n'est toléré. Recup'R est un espace d'entre-aide où chacun.e respecte les personnes qui l'entourent
- **Payer à sa juste valeur** : il est impératif de payer son adhésion et ses pièces.



- **Adhérer et non consommer** : Recup'R n'est pas un magasin mais une association. Adhérer, c'est soutenir un projet et non le consommer!

8. Les consignes de sécurité

Les choses importantes à savoir :

- Respecter les décisions de la personne qui assure la permanence : elle est responsable
- Ne pas fumer ni boire dans les locaux, l'état d'ébriété n'est pas accepté pendant les permanences
- Les enfants en bas âges (moins de 12 ans) doivent être accompagnés
- L'association est un lieu collectif, merci de participer à ce que les ateliers soient en état pour le lendemain

La pharmacie se trouve entre les deux ateliers dans un boîte fixée au mur et signalée par une croix rouge.

En cas d'urgence ou nécessité le signaler aux responsables des permanences.

9. Assurances

Les membres à jour de leur cotisation sont couverts en cas d'accident survenant au cours des activités proposées par l'association.

Pour des activités ponctuelles avec matériel loué, une assurance supplémentaire sera contractée.

En cas de partenariat avec une autre association, si celle-ci est organisatrice du projet, l'assurance sera à sa charge.

Pour toute prestation facturée au nom de l'association l'assurance sera à sa charge.